



ARRÊTÉ N°73/2024

PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR UNE PARTIE DU BOIS D'INFIÈRE ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU PARKING

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de travaux faite par la MEL **dans le cadre de la réfection des passerelles dans le bois d'Infière ;**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 23 décembre 2024, la seconde phase des travaux de réfection des passerelles seront effectués dans le bois d'Infière, pour le compte de la MEL. Le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit et considéré comme gênant (au sens de l'article R.417-10) sur une partie du parking du bois d'Infière (3 places de stationnement) pour l'installation de la base de vie et le stockage des matériaux et engins.
- Interdiction d'accès d'une partie du bois conformément au plan ci-dessous et à la déviation mise en place.

Article 2 :

La société PINSON PAYSAGE NORD sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

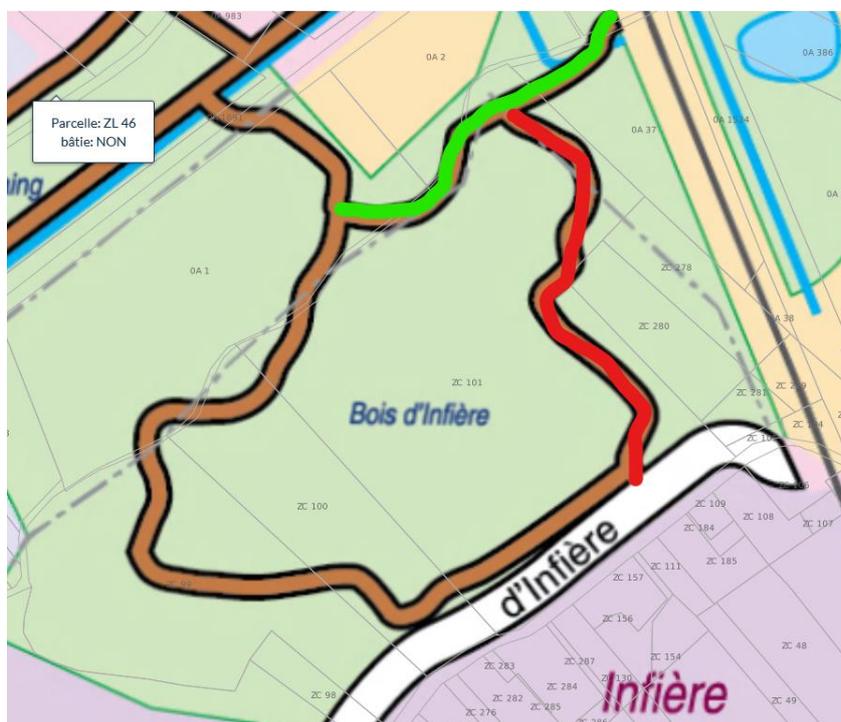
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Philippe GULLON.



2ème phase des travaux : 

Publié sur le site internet le 21 décembre 2024